

AVIS PUBLIC

DÉCISION SUR DEUX DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Avis de ce qui suit est donné par la soussignée Greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Moïse :

Qu'il y aura séance du conseil de la Municipalité de Saint-Moïse, le lundi 7 octobre 2024 à compter de 19h30 au centre municipal situé au 120, rue principale à Saint-Moïse.

Qu'au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur deux demandes de dérogation mineure suivante :

DEMANDE 03-2024

Nature de la demande :

Permettre qu'un bâtiment complémentaire excède 75% de la superficie au sol de la résidence ainsi que la superficie maximale de 75 m², que la hauteur du bâtiment complémentaire excède 5 m ainsi que de la hauteur du bâtiment principal et d'avoir une hauteur de porte de plus de 3,25 m dans le périmètre urbain.

Raison de la demande :

Le propriétaire désire construire un garage pour entreposer une roulotte de villégiature et autres effets, d'une grandeur de 9,15 m x 12,19 m x 6,40 m et avec une porte de 3,65 m de haut, à l'intérieur du périmètre urbain.

Identification du site concerné :

Propriété sise au 449, route 132 à Saint-Moïse.

DEMANDE 04-2024

Nature de la demande :

Permettre qu'une marge arrière ne respecte pas le 5 mètres autorisé dans la zone.

Raison de la demande :

La propriété est en vente et empiète sur celle du voisin. L'acquisition de la partie du terrain utilisé sera effectuée. Donc la résidence sera à 2,43 m de la limite arrière au lieu de 5,00 m. Le code civil sera respecté, puisque la distance minium est de 1,50 m.

Identification du site concerné :

Propriété sise au 74, rue Principale à Saint-Moïse.

Que tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Donné à Saint-Moïse, ce 23 septembre 2024.

Nadine Beaulieu, Directrice générale et greffière-trésorière